

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 10 Juin 2011

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Cacheux, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre,
Méquignon, Parent, Schepman, Waymel.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM., Bézirard, Bocquet, Bruneel, Deroo, Douez, Houssin, Leroy,
Plancke, Vandevoorde.

Vu le rapport : 15-11

DECIDE

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat en faveur de la Maîtrise de la Demande d'Énergie entre EDF et le SMAEL,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération.



VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 17 JUIN 2011

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Signature d'une convention de partenariat en faveur de la Maîtrise de la Demande d'Énergie entre EDF et le SMAEL

La Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) modifiée par la Loi dite « loi Grenelle II » du 13 juillet 2010 a déterminé un objectif national d'économies d'énergie.

Elle dispose que des actions permettant la réalisation d'économies d'énergie peuvent permettre l'obtention de Certificats d'Économies d'Énergie (« CEE »), sous réserve de satisfaire à certains critères.

EDF propose au SMAEL la signature d'une convention de partenariat en faveur de la Maîtrise de la Demande d'Énergie (« MDE »).

Les actions mises en œuvre grâce à cette convention sont susceptibles de générer des économies d'énergie et donc d'être éligibles aux CEE.

1) Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les objectifs et les conditions de partenariat entre le SMAEL et EDF afin :

- de permettre la réalisation d'actions de MDE sur les sites du SMAEL,
- d'accompagner le SMAEL dans sa démarche d'efficacité énergétique notamment en participant financièrement à la mise en œuvre des actions de MDE envisagées par le SMAEL en contrepartie de l'obtention des droits à CEE induits par cette mise en œuvre.

La convention prend fin le 31 décembre 2013.

2) Engagements d'EDF

EDF s'engage à :

- Organiser, en partenariat avec le SMAEL, des actions de communication et d'information pour sensibiliser les sites sur la signature de cette Convention, ses objectifs et ses modalités d'application,
- Réaliser des affiches, destinées à communiquer sur les actions d'économies d'énergies et la réduction des émissions de CO₂, sur les sites concernés,
- Apporter une aide au SMAEL sur la rédaction d'un communiqué de presse régional,
- Participer financièrement aux actions de MDE entrant dans le champ d'application de la Convention.

3) Participation financière d'EDF

En contrepartie de son engagement, le SMAEL pourra prétendre à une incitation commerciale proportionnelle aux droits à CEE cédés à EDF (exprimés en GWH Cumac).

Pour chaque action de MDE relevant de la Convention, EDF versera une Incitation Commerciale (IC) proportionnelle au nombre de GWh CUMAC cédés à EDF au titre de l'action de MDE, à raison de 1 500 €/GWh CUMAC.

Le montant total de l'Incitation Commerciale due pour une action de MDE ne pourra excéder 35% du montant des travaux H.T. (fourniture et mise en œuvre des matériels performants donnant droit à CEE).

Les opérations réalisées depuis moins de huit mois à la signature de cette convention peuvent bénéficier de cette IC. Ainsi, l'installation d'un variateur de vitesse sur l'une des pompes de refoulement de la station de Prêmesques réalisée dans le cadre du fonds de renouvellement du contrat d'exploitation en 2010 fera l'objet d'une participation de 13.642 € hors taxes.

L'équipement de la station de Beuvry (un variateur sur chacune des 3 pompes) réceptionné en janvier 2011 est également éligible, ainsi que la pose d'un deuxième variateur à la station d'exhaure d'Aire-sur-la-Lys programmé en 2011, toujours dans le cadre du Fonds de renouvellement.

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- la signature de la convention de partenariat en faveur de la Maîtrise de la Demande d'Energie entre EDF et le SMAEL,
- l'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération.

Vu le, 27 MAI 2011

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX

